

## AVANT-PROPOS

Dans la présente description technique, il est entendu que :

Lorsque le périmètre décrit suit un cours d'eau ou contourne un lac, on le fait toujours, à moins d'indication contraire, selon la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux de l'entité hydrographique concernée.

De façon générale, tous les lits des cours d'eau, rivières et lacs sont inclus dans le territoire. Seulement ceux exclus sont mentionnés dans la présente description technique.

Lorsqu'une coordonnée est mentionnée avec l'expression « ± », celle-ci est approximative et est donnée à titre de localisation uniquement. C'est l'entité hydrographique, topographique ou toute autre limite décrite qui doit avoir priorité.

Lorsque le périmètre décrit suit la limite de l'emprise de la ligne de transport d'énergie électrique, Duvernay-Micoua, section Micoua-Saguenay, celle-ci correspond à la mise à la disposition n° 85-T (Droit #699908) en faveur d'Hydro-Québec.

Lorsque le périmètre décrit suit la limite de l'emprise d'un chemin, celle-ci correspond à l'assiette du chemin et comprend ses dépendances (accotements, talus, fossés, rigoles et ponts).

Un territoire de figure irrégulière se trouvant dans les municipalités régionales de comté du Fjord-du-Saguenay et de la Haute-Côte-Nord, dans les circonscriptions foncières de Chicoutimi et de Saguenay, sur le territoire des municipalités de Saint-Fulgence, de Sainte-Rose-du-Nord (paroisse), de Mont-Valin (TNO) et de Sacré-Coeur (TNO), situé dans les cantons d'Albert, de Champigny, de Chardon, de Coquart, de Couillard, de Couture, de Durocher, de Harvey, de La Brosse, de Saint-Germains, de Silvy et du cadastre du Québec. Le périmètre de ce territoire peut être décrit comme suit, à savoir :

#### **PARCELLE 1**

Partant d'un point situé à l'intersection de la limite Sud-Est du parc national des Monts-Valin et de la rive Nord d'un ruisseau intermittent, soit le point 1;

Point 1 5 378 596 m Nord, 292 191 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la rive Nord dudit ruisseau intermittent, jusqu'au point 2;

Point 2 5 378 518 m Nord, 292 607 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord d'un lac sans nom, soit le point 3;

Point 3 5 378 241 m Nord, 292 910 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la rive Est dudit lac jusqu'à sa rencontre avec la rive Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 4;

Point 4 5 378 186 m Nord, 292 893 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Ouest d'un lac sans nom, soit le point 5;

Point 5 5 377 807 m Nord, 293 652 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la rive Nord dudit lac, jusqu'au point 6;

Point 6 5 377 822 m Nord, 293 813 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 7;

Point 7 5 377 718 m Nord, 293 971 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la rive Est dudit ruisseau, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau intermittent, soit le point 8;

Point 8 5 377 247 m Nord, 293 976 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Nord-Ouest dudit ruisseau intermittent, jusqu'au point 9;

Point 9 5 377 544 m Nord, 294 455 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre une ligne brisée dont les sommets sont :

Point 10 5 377 179,22 m Nord, 294 723,80 m Est

Point 11 5 376 521,17 m Nord, 294 516,91 m Est

Point 12 5 375 863,49 m Nord, 295 180,32 m Est

De là, dans une direction Nord-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud-Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 13;

Point 13 5 375 973 m Nord, 295 548 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Sud-Est dudit ruisseau intermittent, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à la rencontre avec la rive Sud-Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 14;

Point 14 5 376 074 m Nord, 295 692 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Sud-Est de ruisseaux et d'un lac sans nom, de façon à les exclure de la réserve aquatique, jusqu'à la rencontre de la rive Sud-Ouest d'un ruisseau intermittent, soit le point 15;

Point 15 5 376 228 m Nord, 296 212 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre une ligne brisée dont les sommets sont :

Point 16 5 375 834,87 m Nord, 296 467,22 m Est

Point 17 5 375 225,35 m Nord, 296 382,92 m Est

Point 18 5 374 964,26 m Nord, 296 513,26 m Est

Point 19 5 374 786,46 m Nord, 296 527,16 m Est

Point 20 5 374 553,79 m Nord, 297 340,73 m Est

Point 21 5 374 051,73 m Nord, 297 291,64 m Est

De là, dans une direction Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec l'intersection de la rive Sud-Est d'un ruisseau intermittent et de la rive Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 22;

Point 22 5 373 966 m Nord, 299 568 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la rive Sud-Est dudit ruisseau, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 23;

Point 23 5 373 097 m Nord, 299 285 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau intermittent, jusqu'au point 24;

Point 24 5 372 821 m Nord, 299 641 m Est ±

De là, dans une direction Nord-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec l'intersection de la rive Ouest d'un ruisseau intermittent et de la rive Ouest d'un lac sans nom, soit le point 25;

Point 25 5 372 919 m Nord, 299 854 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Nord-Ouest de lacs sans nom, du lac Louise et de ruisseaux sans nom, jusqu'à la rencontre avec le prolongement de la rive Nord-Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 26;

Point 26 5 373 438 m Nord, 301 019 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre ledit prolongement, puis la rive Nord-Est du ruisseau intermittent, jusqu'au point 27;

Point 27 5 373 267 m Nord, 301 238 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 28;

Point 28 5 373 146 m Nord, 301 381 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau intermittent et de son prolongement, jusqu'à la rencontre avec la rive Sud-Est d'un autre ruisseau intermittent, soit le point 29;

Point 29 5 372 822 m Nord, 301 747 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la rive Est d'un ruisseau intermittent, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 30;

Point 30 5 372 788 m Nord, 301 749 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau et de son prolongement, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 31;

Point 31 5 372 087 m Nord, 302 901 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord d'un ruisseau intermittent, soit le point 32;

Point 32 5 371 948 m Nord, 302 948 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 33;

Point 33 5 371 672 m Nord, 303 261 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau intermittent et de son prolongement, jusqu'à la rencontre avec la limite Ouest de la réserve écologique G.-Oscar-Villeneuve, soit le point 34;

Point 34 5 371 049 m Nord, 304 030 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la limite Ouest, Sud, Est et Nord de la réserve écologique G.-Oscar-Villeneuve, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à la rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau intermittent, soit le point 35;

Point 35 5 371 466 m Nord, 305 113 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Nord-Ouest dudit ruisseau intermittent, jusqu'au point 36;

Point 36 5 371 709 m Nord, 305 400 m Est ±

De là, dans une direction Nord-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau intermittent, soit le point 37;

Point 37 5 371 819 m Nord, 305 503 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Nord-Ouest dudit ruisseau intermittent et d'un lac sans nom, jusqu'au point 38;

Point 38 5 372 038 m Nord, 306 071 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre une ligne brisée dont les sommets sont :

Point 39 5 372 164,97 m Nord, 306 308,57 m Est

Point 40 5 372 080,58 m Nord, 306 386,66 m Est

Point 41 5 371 937,32 m Nord, 306 740,83 m Est

Point 42 5 372 248,41 m Nord, 307 013,79 m Est

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 43;

Point 43 5 372 097 m Nord, 307 101 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau intermittent et de son prolongement, jusqu'à la rencontre avec la rive Nord-Est d'un autre ruisseau intermittent, soit le point 44;

Point 44 5 371 843 m Nord, 307 512 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau intermittent et de son prolongement, jusqu'à la rencontre avec la rive Nord-Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 45;

Point 45 5 371 737 m Nord, 307 740 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau, d'un lac sans nom et du ruisseau Bras Harvey, jusqu'à la rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 46;

Point 46 5 369 951 m Nord, 308 474 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la rive Nord dudit ruisseau et du lac des Parois, jusqu'au point 47;

Point 47 5 370 320 m Nord, 310 310 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite, jusqu'au point 48;

Point 48 5 370 101,70 m Nord, 310 538,36 m Est

De là, dans une direction Est, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord d'un ruisseau intermittent, soit le point 49;

Point 49 5 370 069 m Nord, 310 764 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Nord-Ouest dudit ruisseau intermittent et de son prolongement, jusqu'à la rencontre avec la rive Nord-Est du ruisseau Bras des Murailles, soit le point 50;

Point 50 5 370 575 m Nord, 311 705 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 51;

Point 51 5 368 516 m Nord, 315 352 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Nord-Ouest dudit ruisseau, jusqu'à sa rencontre avec le prolongement de la rive Nord d'un ruisseau intermittent, soit le point 52;

Point 52 5 368 868 m Nord, 315 906 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre ledit prolongement, puis la rive Nord du ruisseau intermittent, jusqu'au point 53;

Point 53 5 368 810 m Nord, 316 243 m Est ±

De là, dans une direction Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord d'un ruisseau intermittent, soit le point 54;

Point 54 5 368 785 m Nord, 316 333 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau intermittent, jusqu'au point 55;

Point 55 5 368 513 m Nord, 316 719 m Est ±

De là, dans une direction Nord-Est, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Ouest d'un lac sans nom, soit le point 56;

Point 56 5 368 648 m Nord, 316 931 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la rive Nord dudit lac et d'un ruisseau sans nom, jusqu'à la rencontre avec la rive Ouest du ruisseau de la Muraille, soit le point 57;

Point 57 5 368 548 m Nord, 317 825 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord, suivre la rive Ouest dudit ruisseau, jusqu'à sa rencontre avec le prolongement de la rive Nord d'un ruisseau sans nom, soit le point 58;

Point 58 5 369 271 m Nord, 317 996 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre ledit prolongement, puis la rive Nord du ruisseau, jusqu'à la rencontre avec la rive Ouest d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 59;

Point 59 5 369 528 m Nord, 319 224 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 60;

Point 60 5 368 923 m Nord, 319 494 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la rive Est dudit ruisseau intermittent, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 61;

Point 61 5 368 305 m Nord, 319 612 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Nord-Ouest dudit ruisseau, jusqu'au point 62;

Point 62 5 368 664 m Nord, 320 197 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Ouest d'un lac sans nom, soit le point 63;

Point 63 5 368 336 m Nord, 320 668 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Nord-Ouest de lacs et d'un ruisseau sans nom, jusqu'à la rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau intermittent, soit le point 64;

Point 64 5 368 727 m Nord, 321 499 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Nord-Ouest dudit ruisseau intermittent, jusqu'au point 65;

Point 65 5 368 833 m Nord, 321 770 m Est ±

De là, dans une direction Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Ouest du lac de l'Écluse, soit le point 66;

Point 66 5 368 838 m Nord, 322 109 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Ouest, Nord et Est dudit lac, d'un lac sans nom et de ruisseaux sans nom, jusqu'à la rencontre avec le prolongement de la rive Nord d'un ruisseau intermittent, soit le point 67;

Point 67 5 367 589 m Nord, 322 772 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord d'un lac sans nom, soit le point 68;

Point 68 5 367 035 m Nord, 323 379 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit lac et d'un ruisseau sans nom, jusqu'à la rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 69;

Point 69 5 366 330 m Nord, 323 753 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la rive Nord-Ouest dudit ruisseau, puis la rive Nord-Est d'un lac sans nom, d'un autre ruisseau sans nom et du lac Joseph, jusqu'au point 70;

Point 70 5 366 252 m Nord, 324 925 m Est ±

De là, dans une direction Nord-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud-Ouest du lac Banane, soit le point 71;

Point 71 5 366 423 m Nord, 325 368 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la rive Ouest dudit lac et d'un ruisseau sans nom, de façon à les exclure de la réserve aquatique, jusqu'au point 72;

Point 72 5 365 485 m Nord, 325 570 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite, jusqu'au point 73;

Point 73 5 365 017,56 m Nord, 326 997,67 m Est

De là, dans une direction Sud, suivre une droite, jusqu'au point 74;

Point 74 5 364 570,09 m Nord, 327 060,21 m Est

De là, dans une direction Nord-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 75;

Point 75 5 364 676 m Nord, 327 311 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la rive Est dudit ruisseau intermittent, jusqu'au point 76;

Point 76 5 364 329 m Nord, 327 342 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre une ligne brisée dont les sommets sont :

Point 77 5 363 883,54 m Nord, 327 370,30 m Est

Point 78 5 364 355,36 m Nord, 327 658,81 m Est

Point 79 5 364 319,24 m Nord, 327 885,19 m Est

De là, dans une direction Nord-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud du lac Tranquille, soit le point 80;

Point 80 5 364 476 m Nord, 327 983 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la rive Est dudit lac et d'un ruisseau sans nom, puis la rive Sud-Est du lac Carré et d'un autre ruisseau sans nom, de façon à les exclure de la réserve aquatique, jusqu'à la rencontre avec le prolongement de la rive Nord-Ouest d'un ruisseau intermittent, soit le point 81;

Point 81 5 364 418 m Nord, 328 665 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite, jusqu'au point 82;

Point 82 5 364 133,15 m Nord, 329 146,98 m Est

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite, jusqu'au point 83;

Point 83 5 363 913,71 m Nord, 329 287,91 m Est

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 84;

Point 84 5 363 777 m Nord, 329 553 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau intermittent et de son prolongement, jusqu'à la rencontre avec la rive Sud-Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 85;

Point 85 5 362 584 m Nord, 330 118 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la rive Est dudit ruisseau, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 86;

Point 86 5 361 453 m Nord, 329 709 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau intermittent, jusqu'à sa rencontre avec la limite Ouest de l'emprise de la ligne de transport d'énergie électrique Duvernay-Micoua, section Micoua-Saguenay, soit le point 87;

Point 87 5 360 938 m Nord, 330 383 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la limite Ouest de l'emprise de ladite ligne de transport d'énergie électrique, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Est de l'emprise de la route 172, soit le point 88;

Point 88 5 358 925 m Nord, 329 901 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la limite Nord-Est de l'emprise de ladite route, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud-Ouest de la rivière Sainte-Marguerite, soit le point 89;

Point 89 5 360 515 m Nord, 327 282 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Sud-Ouest de ladite rivière Sainte-Marguerite, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Ouest du lot 55 du rang V du canton de La Brosse, soit le point 90;

Point 90 5 360 730 m Nord, 326 814 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la limite Nord-Ouest dudit lot, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Est de l'emprise de la route 172, soit le point 91;

Point 91 5 360 665 m Nord, 326 785 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la limite Nord-Est de l'emprise de ladite route, jusqu'à la rencontre avec la limite Est du lot 5 104 303 du cadastre du Québec, soit le point 92;

Point 92 5 362 403 m Nord, 321 558 m Est ±

De là, dans une direction générale Ouest, suivre la limite Nord-Est et Ouest dudit lot, jusqu'à la rencontre avec la limite Nord-Est de l'emprise de la route 172, soit le point 93;

Point 93 5 362 514 m Nord, 321 046 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la limite Nord-Est de l'emprise de ladite route, jusqu'au point 94;

Point 94 5 366 037 m Nord, 309 551 m Est ±

De là, dans une direction Nord, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec une ligne parallèle et distante de 75 mètres de la rive Sud-Ouest de la rivière Sainte-Marguerite, soit le point 95;

Point 95 5 366 177 m Nord, 309 557 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre ladite ligne parallèle, jusqu'au point 96;

Point 96 5 366 579 m Nord, 309 074 m Est ±

De là, dans une direction Sud, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord de l'emprise de la route 172, soit le point 97;

Point 97 5 366 180 m Nord, 308 995 m Est ±

De là, dans une direction générale Ouest, suivre la limite Nord de l'emprise de ladite route, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 98;

Point 98 5 365 853 m Nord, 305 418 m Est ±

De là, dans une direction générale Ouest, suivre la rive Nord de ruisseaux sans nom, d'un lac sans nom et du lac Rouge, de façon à les exclure de la réserve aquatique, jusqu'à la rencontre avec le prolongement de la rive Nord-Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 99;

Point 99 5 366 128 m Nord, 303 771 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre une ligne brisée dont les sommets sont :

Point 100 5 366 308,65 m Nord, 303 965,24 m Est

Point 101 5 366 234,62 m Nord, 304 172,54 m Est

Point 102 5 366 439,09 m Nord, 304 685,54 m Est

Point 103 5 366 954,17 m Nord, 304 993,99 m Est

De là, dans une direction Ouest, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud-Ouest d'un ruisseau intermittent, soit le point 104;

Point 104 5 367 040 m Nord, 304 021 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Sud-Ouest dudit ruisseau intermittent, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud-Est d'un autre ruisseau intermittent, soit le point 105;

Point 105 5 367 223 m Nord, 303 787 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la rive Sud-Est dudit ruisseau intermittent, jusqu'au point 106;

Point 106 5 366 935 m Nord, 303 337 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Ouest, suivre une droite, jusqu'au point 107;

Point 107 5 366 736,00 m Nord, 302 894,00 m Est

De là, dans une direction Nord-Ouest, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud-Ouest d'un ruisseau intermittent, soit le point 108;

Point 108 5 366 755 m Nord, 302 855 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Sud-Ouest dudit ruisseau intermittent, jusqu'à sa rencontre avec le prolongement de la rive Ouest d'un autre ruisseau intermittent, soit le point 109;

Point 109 5 366 861 m Nord, 302 674 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord, suivre ledit prolongement, puis la rive Ouest du ruisseau intermittent, jusqu'au point 110;

Point 110 5 367 203 m Nord, 302 770 m Est ±

De là, dans une direction Nord-Est, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud-Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 111;

Point 111 5 367 969 m Nord, 303 066 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Sud et Ouest dudit ruisseau intermittent, jusqu'à la rencontre avec la rive Sud-Ouest d'un autre ruisseau intermittent, soit le point 112;

Point 112 5 368 294 m Nord, 302 697 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Sud-Ouest dudit ruisseau intermittent, jusqu'au point 113;

Point 113 5 368 587 m Nord, 302 178 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre une ligne brisée dont les sommets sont :

Point 114 5 368 504,66 m Nord, 301 214,12 m Est

Point 115 5 368 694,56 m Nord, 300 608,97 m Est

Point 116 5 369 072,63 m Nord, 300 335,85 m Est

Point 117 5 369 058,70 m Nord, 299 975,47 m Est

Point 118 5 369 473,42 m Nord, 300 226,47 m Est

Point 119 5 369 834,19 m Nord, 299 844,49 m Est

Point 120 5 369 276,87 m Nord, 299 364,90 m Est

Point 121 5 369 146,67 m Nord, 299 109,49 m Est

Point 122 5 369 267,76 m Nord, 298 019,67 m Est

Point 123 5 369 689,04 m Nord, 297 156,37 m Est

Point 124 5 369 965,94 m Nord, 296 997,32 m Est

Point 125 5 370 023,39 m Nord, 296 775,44 m Est

Point 126 5 370 272,88 m Nord, 296 524,85 m Est

Point 127 5 370 702,15 m Nord, 296 726,49 m Est

Point 128 5 370 736,29 m Nord, 296 537,73 m Est

Point 129 5 370 691,84 m Nord, 296 211,77 m Est

Point 130 5 371 288,61 m Nord, 295 503,27 m Est

Point 131 5 371 218,50 m Nord, 295 132,92 m Est

Point 132 5 371 324,46 m Nord, 294 756,16 m Est

Point 133 5 371 468,32 m Nord, 293 744,48 m Est

De là, dans une direction Nord-Ouest, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud du lac de la Bête Puante, soit le point 134;

Point 134 5 372 054 m Nord, 293 134 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Sud dudit lac puis la rive Ouest d'un ruisseau intermittent, jusqu'au point 135;

Point 135 5 372 595 m Nord, 292 268 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre une ligne brisée dont les sommets sont :

Point 136 5 372 779,66 m Nord, 292 097,41 m Est

Point 137 5 373 112,29 m Nord, 292 010,27 m Est

Point 138 5 373 273,08 m Nord, 291 792,27 m Est

Point 139 5 373 228,54 m Nord, 291 532,49 m Est

Point 140 5 373 435,07 m Nord, 291 537,18 m Est

Point 141 5 373 584,73 m Nord, 291 642,44 m Est

De là, dans une direction Nord-Ouest, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Est de l'emprise d'un chemin sans nom, soit le point 142;

Point 142 5 373 786 m Nord, 291 558 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la limite Nord-Est puis Nord de l'emprise dudit chemin, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Est de l'emprise d'un autre chemin sans nom, soit le point 143;

Point 143 5 374 599 m Nord, 289 514 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la limite Nord-Est de l'emprise dudit chemin, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Est de l'emprise d'un autre chemin sans nom, soit le point 144;

Point 144 5 374 788 m Nord, 289 346 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la limite Nord-Est de l'emprise dudit chemin, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la limite Sud du parc national des Monts-Valin, soit le point 145;

Point 145 5 375 769 m Nord, 288 759 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la limite Sud puis Est dudit parc national, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'au point de départ 1.

Contenant en superficie 183,4 kilomètres carrés.

## À exclure de cette parcelle :

Les lots 5 104 304 et 5 104 305 du cadastre du Québec.

Le périmètre d'une partie de territoire à exclure peut être décrit comme suit, à savoir :

Partant d'un point situé à l'intersection de la limite Nord-Ouest du 55 du rang VI du canton de La Brosse et de la rive Nord-Est de la rivière Sainte-Marguerite, soit le point 146;

Point 146 5 360 845 m Nord, 326 870 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la limite Nord-Ouest dudit lot, jusqu'au point 147;

Point 147 5 361 221 m Nord, 327 044 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la limite Sud-Est du lot 55 du rang VI du canton de La Brosse, soit le point 148;

Point 148 5 361 112 m Nord, 327 279 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la limite Sud-Est dudit lot, jusqu'au point 149;

Point 149 5 361 154 m Nord, 327 298 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la limite Sud-Est du lot 54 du rang VI du canton de La Brosse, soit le point 150;

Point 150 5 361 044 m Nord, 327 535 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la limite Sud-Est dudit lot, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est de la rivière Sainte-Marguerite, soit le point 151;

Point 151 5 360 615 m Nord, 327 336 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Nord-Est de ladite rivière, jusqu'au point de départ 146.

## PARCELLE 2

Partant d'un point situé à l'intersection de la rive Ouest d'un ruisseau sans nom et de la limite Sud-Est de l'emprise de la route 172, soit le point 152;

Point 152 5 364 873 m Nord, 304 001 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la limite Sud de l'emprise de ladite route, jusqu'à la rencontre avec la rive Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 153;

Point 153 5 363 487 m Nord, 318 077 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la rive Sud-Est dudit ruisseau, jusqu'au point 154;

Point 154 5 362 239 m Nord, 316 931 m Est ±

De là, dans une direction Nord-Ouest, suivre une droite, jusqu'au point 155;

Point 155 5 362 515,14 m Nord, 316 749,92 m Est

De là, dans une direction Nord-Ouest, suivre une droite, jusqu'au point 156;

Point 156 5 362 607,51 m Nord, 316 485,75 m Est

De là, dans une direction Sud-Ouest, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord du lac Chicot, soit le point 157;

Point 157 5 362 347 m Nord, 316 045 m Est ±

De là, dans une direction générale Ouest, suivre la rive Nord dudit lac et d'un ruisseau sans nom, de façon à les exclure de la réserve aquatique, jusqu'au point 158;

Point 158 5 362 309 m Nord, 315 445 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre une ligne brisée dont les sommets sont :

Point 159 5 362 841,25 m Nord, 315 472,77 m Est

Point 160 5 363 322,02 m Nord, 314 889,27 m Est

Point 161 5 363 323,63 m Nord, 314 727,78 m Est

Point 162 5 362 975,46 m Nord, 314 487,37 m Est

Point 163 5 362 750,03 m Nord, 314 610,00 m Est

Point 164 5 362 691,76 m Nord, 314 135,93 m Est

De là, dans une direction Nord-Ouest, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Est de l'emprise d'un chemin sans nom, soit le point 165;

Point 165 5 363 123 m Nord, 313 897 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la limite Nord-Est de l'emprise dudit chemin, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 166;

Point 166 5 363 252 m Nord, 313 621 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la rive Nord-Ouest dudit ruisseau et d'un lac sans nom, de façon à les exclure de la réserve aquatique, jusqu'au point 167;

Point 167 5 362 973 m Nord, 313 527 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Ouest, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est du lac Fortin, soit le point 168;

Point 168 5 362 876 m Nord, 313 364 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Nord-Est dudit lac, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 169;

Point 169 5 363 180 m Nord, 312 970 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Sud-Ouest de ruisseaux sans nom, du Petit lac Fortin et du lac Capitaine, jusqu'au point 170;

Point 170 5 364 241 m Nord, 312 193 m Est ±

De là, dans une direction Ouest, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Est du lac du Cran, soit le point 171;

Point 171 5 364 183 m Nord, 311 890 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la rive Sud dudit lac, puis la rive Est d'un ruisseau et d'un lac sans nom, jusqu'au point 172;

Point 1725 363 516 m Nord, 311 778 m Est ±

De là, dans une direction Ouest, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Est d'un lac sans nom, soit le point 173;

Point 173 5 363 439 m Nord, 311 538 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la rive Sud-Est de lacs et d'un ruisseau sans nom, jusqu'au point 174;

Point 174 5 362 944 m Nord, 311 202 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Ouest du lac Price, soit le point 175;

Point 175 5 362 605 m Nord, 311 893 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la rive Ouest dudit lac, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'au point 176;

Point 176 5 362 197 m Nord, 311 776 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Ouest, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau intermittent, soit le point 177;

Point 177 5 362 115 m Nord, 311 498 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la rive Nord-Ouest dudit ruisseau intermittent, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 178;

Point 178 5 361 668 m Nord, 311 238 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Nord-Est de ruisseaux sans nom, du lac de l'Étang et du Petit lac de la Mère Originale, de façon à les exclure de la réserve aquatique, jusqu'au point 179;

Point 179 5 362 745 m Nord, 310 303 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Ouest, suivre une droite, jusqu'au point 180;

Point 180 5 362 687,00 m Nord, 310 148,00 m Est

De là, dans une direction Ouest, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord d'un lac sans nom, soit le point 181;

Point 181 5 362 708 m Nord, 309 932 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Nord de ruisseaux sans nom, d'un lac sans nom, du lac Catalogne puis la rive Est du lac Emmurailé, de façon à les exclure de la réserve aquatique, jusqu'au point 182;

Point 182 5 363 193 m Nord, 308 891 m Est ±

De là, dans une direction Nord-Est, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud-Est d'un lac sans nom, soit le point 183;

Point 183 5 363 327 m Nord, 309 064 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Sud-Est de ruisseaux et de lacs sans nom, de façon à les exclure de la réserve aquatique, jusqu'à la rencontre avec la rive Sud du Grand lac des Îles, soit le point 184;

Point 184 5 363 808 m Nord, 309 725 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Ouest du Grand lac des Îles, puis la rive Sud-Ouest de ruisseaux, d'un lac sans nom et du lac Croche, jusqu'au point 185;

Point 185 5 364 438 m Nord, 309 262 m Est ±

De là, dans une direction Nord, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud d'un lac sans nom, soit le point 186;

Point 186 5 364 662 m Nord, 309 206 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la rive Ouest dudit lac et d'un ruisseau sans nom, puis la rive Sud-Est du lac Warren et d'un ruisseau intermittent, jusqu'au point 187;

Point 187 5 364 189 m Nord, 308 018 m Est ±

De là, une direction Ouest, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud d'un ruisseau intermittent, soit le point 188;

Point 188 5 364 277 m Nord, 307 673 m Est ±

De là, dans une direction générale Ouest, suivre la rive Sud dudit ruisseau intermittent, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud-Est d'un autre ruisseau intermittent, soit le point 189;

Point 189 5 364 360 m Nord, 306 835 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la rive Sud-Est dudit ruisseau intermittent, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Est de l'emprise d'un chemin sans nom, soit le point 190;

Point 190 5 364 191 m Nord, 306 474 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la limite Nord-Est de l'emprise d'un chemin sans nom, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'au point 191;

Point 191 5 364 426 m Nord, 305 823 m Est ±

De là, dans une direction Sud, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud d'un ruisseau intermittent, soit le point 192;

Point 192 5 364 400 m Nord, 305 819 m Est ±

De là, dans une direction générale Ouest, suivre la rive Sud dudit ruisseau intermittent, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud-Est d'un autre ruisseau intermittent, soit le point 193;

Point 193 5 364 429 m Nord, 305 389 m Est ±

De là, dans une direction Ouest, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud-Est du lac Les Étangs, soit le point 194;

Point 194 5 364 524 m Nord, 304 887 m Est ±

De là, dans une direction générale Ouest, suivre la rive Sud-Est dudit lac, la rive Sud-Ouest d'un ruisseau sans nom, puis la rive Ouest du lac de la Roche et d'un autre ruisseau sans nom, jusqu'au point de départ 152.

Contenant en superficie 25,6 kilomètres carrés.

### **PARCELLE 3**

Partant d'un point situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest de l'emprise de la route 172 et de la limite Ouest de l'emprise de la ligne de transport d'énergie électrique Duvernay-Micoua, section Micoua-Saguenay, soit le point 195;

Point 195 5 358 905 m Nord, 329 896 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la limite Ouest de l'emprise de ladite ligne de transport d'énergie, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Est du parc national du Fjord-du-Saguenay, soit le point 196;

Point 196 5 352 235 m Nord, 328 506 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la limite Nord-Est dudit parc national, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'au point 197;

Point 197 5 362 077 m Nord, 321 943 m Est ±

De là, dans une direction Est, suivre une droite, jusqu'au point 198;

Point 198 5 362 044,42 m Nord, 322 597,57 m Est

De là, dans une direction Est, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la limite Sud-Ouest de l'emprise de la route 172, soit le point 199;

Point 199 5 361 904 m Nord, 323 258 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la limite Sud-Ouest de l'emprise de ladite route, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Ouest du lot 55 du rang V du canton de La Brosse, soit le point 200;

Point 200 5 360 646 m Nord, 326 776 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre ladite limite de lot, jusqu'au point 201;

Point 201 5 360 308 m Nord, 326 624 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Ouest du lot 54 du rang V du canton de La Brosse, soit le point 202;

Point 202 5 360 200 m Nord, 326 858 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre ladite limite de lot, jusqu'au point 203;

Point 203 5 360 404 m Nord, 326 950 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Ouest du lot 53 du rang V du canton de La Brosse, soit le point 204;

Point 204 5 360 295 m Nord, 327 186 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre ladite limite de lot, jusqu'à sa rencontre avec la limite Sud-Ouest de l'emprise de la route 172, soit le point 205;

Point 205 5 360 495 m Nord, 327 276 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la limite Sud-Ouest de l'emprise de ladite route, jusqu'au point de départ 195.

Contenant en superficie 38,8 kilomètres carrés.

#### PARCELLE 4

Partant d'un point situé à l'intersection de la limite Nord-Est de l'emprise de la route 172 et de la limite Est de l'emprise de la ligne de transport d'énergie électrique Duvernay-Micoua, section Micoua-Saguenay, soit le point 206;

Point 206 5 358 880 m Nord, 329 981 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord, suivre la limite Est de l'emprise de ladite ligne de transport d'énergie, jusqu'au point 207;

Point 207 5 360 966 m Nord, 330 483 m Est ±

De là, dans une direction Nord-Est, suivre une droite, jusqu'au point 208;

Point 208 5 361 101,88 m Nord, 330 855,26 m Est

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Ouest d'un lac sans nom, soit le point 209;

Point 209 5 360 731 m Nord, 331 520 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la rive Nord dudit lac, jusqu'au point 210;

Point 210 5 360 752 m Nord, 331 591 m Est ±

De là, dans une direction Est, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord du Grand lac Épinette, soit le point 211;

Point 211 5 360 843 m Nord, 332 042 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit lac et d'un ruisseau sans nom, jusqu'à la rencontre avec la limite Ouest de l'emprise d'un chemin sans nom, soit le point 212;

Point 212 5 359 445 m Nord, 333 121 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la limite Ouest de l'emprise dudit chemin, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec le prolongement de la limite Sud de l'emprise d'un autre chemin sans nom, soit le point 213;

Point 213 5 359 437 m Nord, 333 121 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la limite Sud-Est de l'emprise dudit chemin, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la limite Sud-Est de l'emprise d'un autre chemin sans nom, soit le point 214;

Point 214 5 360 571 m Nord, 334 205 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la limite Sud-Est de l'emprise dudit chemin, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 215;

Point 215 5 360 914 m Nord, 334 653 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau intermittent, jusqu'au point 216;

Point 216 5 360 494 m Nord, 335 062 m Est ±

De là, dans une direction Sud, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Ouest d'un ruisseau intermittent, soit le point 217;

Point 217 5 359 719 m Nord, 335 063 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la rive Ouest dudit ruisseau intermittent et de son prolongement, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à la rencontre avec la rive Sud-Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 218;

Point 218 5 358 865 m Nord, 335 186 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Sud-Est dudit ruisseau et du lac des Monts, de façon à les exclure de la réserve aquatique, jusqu'au point 219;

Point 219 5 359 625 m Nord, 336 157 m Est ±

De là, dans une direction Est, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 220;

Point 220 5 359 547 m Nord, 336 564 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau intermittent, la rive Nord du lac de la Pie, puis la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom et de son prolongement, jusqu'à la rencontre avec la rive Nord-Est du ruisseau Bras Morin, soit le point 221;

Point 221 5 359 720 m Nord, 337 430 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 222;

Point 222 5 358 438 m Nord, 339 164 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Nord-Ouest dudit ruisseau, jusqu'à sa rencontre avec le prolongement de la rive Nord d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 223;

Point 223 5 359 447 m Nord, 339 898 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord, puis la rive Est de ruisseaux et lacs sans nom, jusqu'au point 224;

Point 224 5 358 206 m Nord, 340 409 m Est ±

De là, dans une direction Sud, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord du lac de la Passe, soit le point 225;

Point 225 5 358 052 m Nord, 340 438 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la rive Est dudit lac, d'un ruisseau et d'un lac sans nom, jusqu'au point 226;

Point 226 5 357 088 m Nord, 340 542 m Est ±

De là, dans une direction Sud, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord de la réserve écologique Marcelle-Gauvreau, soit le point 227;

Point 227 5 356 821 m Nord, 340 607 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la limite Nord-Ouest de ladite réserve écologique, correspondant à la rive Sud-Est d'un ruisseau sans nom, jusqu'à son sommet Ouest, qui correspond au repère-médaillon #210 implanté par M. Stéphane Brassard, arpenteur-géomètre, tel qu'illustré sur son plan portant le numéro 1353 de ses minutes, soit le point 228;

Point 228 5 355 739,68 m Nord, 339 311,17 m Est

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la rive Sud-Est de ce dernier ruisseau, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Est de l'emprise de la route 172, soit le point 229;

Point 229 5 355 683 m Nord, 339 277 m Est ±

De là, dans une direction générale Ouest, suivre la limite Nord-Est de l'emprise de ladite route, jusqu'au point 230;

Point 230 5 356 458 m Nord, 336 534 m Est ±

De là, dans une direction Nord, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec le sommet Nord-Est du titre minier portant le numéro CDC2522370, soit le point 231;

Point 231 5 356 722 m Nord, 336 497 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la limite Nord dudit titre minier, puis la limite Nord et Nord-Ouest du titre minier portant le numéro CDC2522369, de façon à les exclure de la réserve aquatique, jusqu'à la rencontre avec la limite Nord de l'emprise de la route 172, soit le point 232;

Point 232 5 356 456 m Nord, 335 803 m Est ±

De là, dans une direction générale Ouest, suivre la limite Nord de l'emprise de ladite route, jusqu'au point 233;

Point 233 5 356 554 m Nord, 335 286 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre une ligne brisée dont les sommets sont :

Point 234 5 357 047,18 m Nord, 334 619,49 m Est

Point 235 5 357 441,13 m Nord, 333 964,27 m Est

Point 236 5 357 467,45 m Nord, 333 204,49 m Est

De là, dans une direction Nord-Ouest, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Est de l'emprise de la route 172, soit le point 237;

Point 237 5 357 603 m Nord, 332 906 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la limite Nord-Est de l'emprise de ladite route, jusqu'au point de départ 206.

Contenant en superficie 29,0 kilomètres carrés.

## PARCELLE 5

Partant d'un point situé à l'intersection de la limite Sud-Ouest de l'emprise de la route 172 et de la limite Est de l'emprise de la ligne de transport d'énergie électrique Duvernay-Micoua, section Micoua-Saguenay, soit le point 238;

Point 238 5 358 859 m Nord, 329 976 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la limite Sud-Ouest de l'emprise de ladite route, jusqu'à la rencontre avec la limite Nord-Ouest du titre minier portant le numéro CDC2522369, soit le point 239;

Point 239 5 356 437 m Nord, 335 794 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la limite Nord-Ouest dudit titre minier, puis la limite Sud-Est du lot 18 du rang V du canton de La Brosse, jusqu'à la rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 240;

Point 240 5 356 130 m Nord, 335 650 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la rive Nord-Ouest puis Sud-Ouest dudit ruisseau, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la limite Sud-Est du lot 18 du rang V du canton de La Brosse, soit le point 241;

Point 241 5 355 872 m Nord, 335 533 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre ladite limite de lot, jusqu'à sa rencontre avec la limite Sud-Ouest d'une partie du lot 17 du rang V du canton de La Brosse, exclu du domaine de l'État (lettre patente #7280), soit le point 242;

Point 242 5 355 823 m Nord, 335 511 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre la limite Sud-Ouest de ladite partie de lot (lettre patente #7280), jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 243;

Point 243 5 355 799 m Nord, 335 558 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la rive Nord-Ouest dudit ruisseau, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 244;

Point 244 5 355 299 m Nord, 335 175 m Est ±

De là, dans une direction générale Ouest, suivre la rive Nord dudit ruisseau, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau intermittent, soit le point 245;

Point 245 5 355 444 m Nord, 334 380 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la rive Nord-Ouest dudit ruisseau intermittent, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'au point 246;

Point 246 5 355 374 m Nord, 334 215 m Est ±

De là, dans une direction Ouest, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud-Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 247;

Point 247 5 355 384 m Nord, 334 044 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la rive Est puis la rive Nord dudit ruisseau intermittent, de lacs sans nom, du Deuxième lac du Portage et de ruisseaux sans nom, jusqu'à la rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 248;

Point 248 5 354 052 m Nord, 334 327 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Nord-Ouest dudit ruisseau et de son prolongement, jusqu'à la rencontre avec la rive Nord-Est d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 249;

Point 249 5 354 136 m Nord, 334 445 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la rive Est dudit ruisseau, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 250;

Point 250 5 353 152 m Nord, 334 386 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin sans nom, soit le point 251;

Point 251 5 353 134 m Nord, 334 401 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la limite Nord-Ouest l'emprise dudit chemin, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Est du parc national du Fjord-du-Saguenay, soit le point 252;

Point 252 5 351 847 m Nord, 330 929 m Est ±

De là, dans une direction générale Ouest, suivre la limite Nord-Est et Nord-Ouest dudit parc national, jusqu'à la rencontre avec la limite Est de l'emprise de la ligne de transport d'énergie électrique Duvernay-Micoua, section Micoua-Saguenay, soit le point 253;

Point 253 5 352 170 m Nord, 328 585 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord, suivre la limite Est de l'emprise de ladite ligne de transport d'énergie électrique, jusqu'au point de départ 238.

Contenant en superficie 30,5 kilomètres carrés.

## **PARCELLE 6**

Partant d'un point situé à l'intersection de la limite Sud-Est de la réserve écologique Marcelle-Gauvreau et de la rive Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 254;

Point 254 5 356 475 m Nord, 340 698 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la rive Est dudit ruisseau, jusqu'à sa rencontre avec le prolongement de la rive Nord-Ouest d'un ruisseau intermittent, soit le point 255;

Point 255 5 356 342 m Nord, 340 740 m Est ±

De là, dans une direction Nord-Est, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau intermittent, soit le point 256;

Point 256 5 356 601 m Nord, 341 199 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la rive Nord-Ouest, puis la rive Nord-Est dudit ruisseau intermittent, de ruisseaux sans nom, du Quatrième lac Onésime, d'un lac sans nom, du Troisième lac Onésime, du Deuxième lac Onésime et du Premier lac Onésime, jusqu'à la rencontre avec la limite Ouest de l'emprise d'un chemin sans nom, soit le point 257;

Point 257 5 355 678 m Nord, 344 577 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la limite Sud-Ouest de l'emprise dudit chemin, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec un arc de cercle d'un rayon de 500 mètres dont l'origine se situe au point A (5 351 334,175 m Nord, 347 574,911 m Est), point correspondant au centre du bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface portant le numéro BEX573, soit le point 258;

Point 258 5 351 543 m Nord, 347 121 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre ledit arc de cercle, jusqu'à sa rencontre avec un autre arc de cercle d'un rayon de 500 mètres dont l'origine se situe au point B (5 351 097,336 m Nord, 347 739,928 m Est), point correspondant au centre du bail non exclusif d'exploitation de substances minérales de surface portant le numéro BNE987 soit le point 259;

Point 259 5 350 942 m Nord, 347 265 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre ledit arc de cercle, jusqu'à sa rencontre avec le sommet Sud-Ouest du titre minier portant le numéro CDC2519443, soit le point 260;

Point 260 5 350 682 m Nord, 347 461 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la limite Sud dudit titre minier, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la limite Sud de l'emprise d'un chemin sans nom, soit le point 261;

Point 261 5 350 708 m Nord, 348 053 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la limite Sud de l'emprise dudit chemin, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec le sommet Nord du lot 4 700 229 du cadastre du Québec, soit le point 262;

Point 262 5 350 673 m Nord, 348 137 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Ouest, suivre la limite Nord-Ouest dudit lot, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Est du lot 4 700 204 du cadastre du Québec, soit le point 263;

Point 263 5 349 515 m Nord, 347 726 m Est ±

De là, dans une direction Nord-Ouest, suivre la limite Nord-Est dudit lot, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la rive Est de la rivière Sainte-Marguerite, soit le point 264;

Point 264 5 349 614 m Nord, 347 447 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Nord-Est de ladite rivière, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la limite Sud-Est du lot 4 701 633 du cadastre du Québec, soit le point 265;

Point 265 5 353 836 m Nord, 342 909 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la limite Sud-Est dudit lot 4 701 633 du cadastre du Québec, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à son sommet Nord-Est, soit le point 266;

Point 266 5 354 262 m Nord, 343 111 m Est ±

De là, dans une direction générale Ouest, suivre la limite Nord dudit lot 4 701 633 du cadastre du Québec, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'au sommet Nord-Ouest de ce même lot, soit le point 267;

Point 267 5 354 167 m Nord, 342 487 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la limite Nord-Ouest dudit lot 4 701 633 du cadastre du Québec, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Est du lot 4 701 591 du cadastre du Québec, soit le point 268;

Point 268 5 354 135 m Nord, 342 472 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la limite Nord-Est dudit lot 4 701 591 du cadastre du Québec, de façon à l'exclure de la réserve aquatique, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Ouest du canton d'Albert, soit le point 269;

Point 269 5 355 235 m Nord, 340 133 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la limite Nord-Ouest dudit canton, jusqu'au sommet Sud-Est de la réserve écologique de Marcelle-Gauvreau, qui correspond au repère-médaille #207 implanté par M. Stéphane Brassard, arpenteur-géomètre, tel qu'illustré sur son plan portant le numéro 1353 de ses minutes, soit le point 270;

Point 270 5 355 281,27 m Nord, 340 151,31 m Est

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la limite Sud-Est de ladite réserve écologique, jusqu'au point de départ 254.

Contenant en superficie 14,1 kilomètres carrés.

Contenant en superficie totale 321,4 kilomètres carrés pour l'ensemble du territoire.

Notes:

—La limite du territoire illustrée sur le plan accompagnant la description technique a été dressée à partir des fichiers numériques de la géobase Adresses Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec en date du 15 octobre 2018, de la banque de données du système d'information écoforestière (SIEF) du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, de la géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ) diffusée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec en date du 3 janvier 2018, du système de découpage administratif du Québec (SDA) à l'échelle 1 : 20 000 en date du 7 novembre 2018, de la compilation numérique des arpentages produite par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec à l'échelle 1 : 20 000, d'un extrait de la Base de données cadastrales du Québec en date du 7 novembre 2018, d'un extrait des arpentages officialisés au Registre du domaine de l'État en date du 7 novembre 2018 et d'un extrait du système de gestion des droits miniers (Gestim) du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec en date du 9 novembre 2018.

—Les coordonnées et les superficies mentionnées dans la présente description technique ont été déterminées graphiquement à partir desdites données utilisées pour dresser la limite du territoire. Elles sont exprimées en mètres par rapport au système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), projection Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 7 (méridien central 70° 30' Ouest), système de référence nord-américain de 1983 (NAD83).

—Les mesures sont exprimées en unités du système international.

—La limite du territoire est basée sur le tracé réel des éléments décrits dans le présent document et doit être légalement interprétée en ce sens. Elle a été élaborée par la Direction des aires protégées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

—Le territoire de la réserve aquatique, tel qu'il est décrit dans la présente description technique ne contient que les terres du domaine de l'État. Toute terre s'avérant ne pas faire partie du domaine de l'État est exclue de la réserve aquatique.

—Ce territoire est représenté sur un plan dressé à l'échelle 1 : 30 000.

—Conformément aux instructions de la Direction des aires protégées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les informations contenues dans les documents de base fournis par le mandant, à partir desquels la présente description technique a été mise en forme, ont été tenues pour avérées.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par le sous-signé, le 27 février 2019 et déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sous le numéro de document 538389.

Préparé à Québec, le 27 février 2019, sous le numéro 2 de mes minutes.

Signé numériquement par :

GUILLAUME BERNARD,  
*Arpenteur-géomètre*

Dossier BAGQ : 538389  
Dossier MELCC : 5148-06-02 [05]

|  |
|--|
| Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.  |
| ZONE RÉSERVÉE POUR<br>LA SIGNATURE NUMÉRIQUE<br>DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR<br>L'ARPENITEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC |
| Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.              |
| Copie conforme de l'original, le .....   |
| .....<br>Pour l'arpenteur général du Québec  |



